

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° SPE1269

présenté par

M. Giraud et M. Tourret, rapporteur thématique

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 2° bis Après le mot : « ferroviaires », la fin du premier alinéa de l'article L. 2132-4 est ainsi rédigée : « et routières pour quelque cause que ce soit ou en cas d'empêchement constaté par le collègue, les fonctions du président sont provisoirement exercées par le vice-président le plus anciennement nommé. » ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à tirer les conséquences de la modification de la structure du collège de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires à la suite de la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire.